

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2016/047

Genève, le 23 juin 2016

CONCERNE:

Soixante-septième et soixante-huitième sessions du Comité permanent

Dates et lieu

1. Au nom du Président du Comité permanent de la Conférence des Parties, le Secrétariat informe les Parties que les 67^e et 68^e sessions du Comité permanent se tiendront respectivement les 23 septembre et 5 octobre 2016 à Johannesburg (Afrique du Sud) à l'adresse suivante:

*Sandton Convention Centre
161 Maude Street, Sandton 2196,
Johannesburg,
South Africa*

2. Les Parties qui sont membres du Comité permanent sont convoquées pour participer à ces sessions. Les autres Parties sont invitées à y participer en tant qu'observateurs.
3. Les personnes souhaitant participer aux 67^e et 68^e session devraient l'indiquer sur le *formulaire d'inscription* à remplir pour participer à la 17^e session de la Conférence des Parties. Il n'y a pas de formulaire d'inscription distinct pour participer à la session du Comité permanent.
4. Les participants ayant accès à Internet sont priés d'utiliser le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site de la CITES: www.cites.org sous Documents officiels / Conférence des Parties / Dix-septième session de la Conférence des Parties / [Inscription en ligne](#).

Lettres de créance

5. Comme par le passé, il sera recommandé au Comité permanent de considérer que les lettres de créance présentées pour participer à la 17^e session de la Conférence des Parties sont également acceptables pour participer aux sessions du Comité permanent précédant et suivant cette session.

Documents

6. Les ordres du jour provisoire des 67^e et 68^e sessions du Comité permanent seront placés sur le site web de la CITES dès qu'ils seront disponibles.
7. Les participants peuvent soumettre des documents pour discussion à la session, conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Comité permanent. Les documents doivent parvenir au Secrétariat 60 jours au moins avant la session, soit le **25 juillet 2016 au plus tard**. Les documents soumis ne devraient pas dépasser 12 pages.

8. Les documents destinés à cette session seront placés sur le site web de la CITES dès qu'ils seront disponibles. Des copies imprimées de tous les documents disponibles seront envoyées sur demande aux membres et aux membres suppléants du Comité permanent. Cependant, afin d'éviter des coûts d'impression supplémentaires, le Secrétariat ne distribuera pas de jeux de documents à la session; les participants sont priés d'apporter leur propre jeu de documents.